
178. DÉCRET DU 24 DÉCEMBRE 1990 PORTANT ANNULATION DE CERTAINES CRÉANCES DES
HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À MONS ET À TOURNAI.

(MONITEUR, LE 10 AVRIL 1991).

PROJET DE L'EXÉCUTIF.

DOCUMENT N° 145 (1989-1990) N° 1.

TEXTE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 14 DÉCEMBRE 1990, C.R.I. N° 6 (1990-1991).

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

F. 91 — 907

24 DECEMBRE 1990. — Décret portant annulation
de certaines créances des hôpitaux psychiatriques de la Communauté française à Mons et Tournai (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. Sont annulées, pour un montant total de 46 698 francs, les créances de l'hôpital psychiatrique « Chêne aux Haies » de Mons, dont le détail figure en annexe 1.

Art. 2. Sont annulées, pour un montant total de 35 773 francs, les créances de l'hôpital psychiatrique « Les Marronniers » de Tournai, dont le détail figure en annexe 2.

Art. 3. Pour les raisons de secret médical, les annexes contenant le nom des débiteurs et le montant de leur dette ne seront pas publiées.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 24 décembre 1990.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,

V. FEAUX

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales,

J.-P. GRAFE

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

F. GUILLAUME

(1) *Session 1989-1990.*

Documents du Conseil. — N° 145 — N° 1 : Projet de décret. N° 2 : Rapport.

Session 1990-1991.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 14 décembre 1990.